

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 29 septembre 2026

RAPPORT N° 5

OBJET DU RAPPORT : RÉSIDENCE ABRIOUX – CONVENTION AGLS 2026

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : M. Massar N'DIAYE

La résidence Abrioux, de par son statut de résidence sociale, peut bénéficier d'une subvention d'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) de l'Etat.

L'AGLS est versée aux résidences sociales et a pour objet de « soutenir les résidences sociales recevant des personnes en difficulté d'insertion du fait de leurs conditions de vie économiques et sociales ou de la spécificité de leur parcours résidentiel ». L'octroi de l'aide est conditionné aux réponses mises en place par le gestionnaire sur 4 points :

- La régulation de la vie collective au sein de la résidence,
- La prévention et la gestion des impayés,
- La lutte contre l'isolement,
- La médiation vers les services extérieurs au bénéfice des parcours des résidents.

Aussi, la résidence sociale s'engage à mettre à disposition du SIAO la part des logements relevant du contingent préfectoral soit un minimum de 30% des logements de la résidence.

Pour l'année 2026, la demande de subvention au titre de ces missions a été formulée pour un montant 33 744,25 € stable par rapport à 2025. Le montant de l'AGLS a été réévalué en 2025 conformément à la circulaire de la Délégation Interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) du 9 mai 2025, mettant en œuvre une réforme du financement visant une répartition plus adaptée de l'aide au regard du nombre de logements au sein des résidences.

Cependant en 2026, l'Etat applique une décote automatique de 6% du montant de la subvention à l'ensemble des résidences sociales, faute de crédits suffisants. De plus, ce versement à compter de l'année 2026 est soumis à la réalisation d'indicateurs quantitatifs sur la mise en œuvre des engagements. Le versement de la subvention est ainsi réalisé en deux fois : un premier versement de 46,81% de la subvention et un second versement de 53,19% soumis à la réalisation des engagements et à la disponibilité des crédits au BOP.

Ainsi, le montant maximal de la convention proposée est porté à 31 719,60 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention AGLS annexée au titre de l'année 2026.